



DELIBERATION N°9 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DB20250212-9

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT 3 AU MARCHE 2022PFASS2202 – TOUS RISQUES MATERIELS

Sur convocation du 1^{er} février 2025, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 12 février 2025 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Monsieur Denis CHOPIN, Madame Marie Ange MAGRE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etait excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que le SDIS du Lot a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques matériels auprès de la compagnie ADH ASSURANCES.

La liste des biens à assurer par le SDIS a évolué et représente une augmentation de 131 222 € des capitaux totaux assurés par rapport à l'année précédente. La valeur des capitaux indexés s'élève donc actuellement à 6 001 789 €. Cette évolution a pour conséquence l'augmentation de la cotisation annuelle dans les conditions ci-après :

Les capitaux indexés sont fixés à 6 001 789 €.

Le taux reste inchangé à 1.05 °/° HT HCN hors frais.

La prime HT hors catastrophes naturelles est fixée à 6 301, 88 €.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Ministère de l'Economie a acté la hausse de la surprime catastrophe naturelle applicable à certains contrats. Cette majoration est motivée par l'augmentation du nombre des sinistres liés aux catastrophes naturelles, un phénomène corrélé au changement climatique. Ainsi, le taux de cotisation « catastrophes naturelles » passera de 12 % à 20 % sur l'ensemble des contrats d'assurance de dommages aux biens (habitations et locaux à usage professionnel).

La nouvelle cotisation annuelle est donc fixée à 7 562, 26 € HT soit 8 295, 01 € TTC révision comprise.

L'avenant représente une augmentation annuelle de 8 173, 97 € TTC hors révision, soit une augmentation de 17, 58 % par rapport au tarif souscrit lors de la notification du marché le 23/02/2022. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à ce marché.

Pour information, l'indice de révision « bris de machine Albingia » prévu au marché a connu une augmentation de 1,50 % en 2025.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer l'avenant n°3 annexé.

Détail du vote :

Présents : 03

Votants : 03

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 12 février 2025

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



2 Bis Boulevard de Bel
Immeuble Tripolis
59000 LILLE
Tél: 03 20 13 84 84 Fax: 03 20 13 82 05

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 046-284600012-20250212-DB20250212_9-DE



Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :
4 Place de Budapest-CS92459 75436 Paris Cedex 09
R.C.S.Nanterre 429 369 309
N°TVA intracommunautaire : FR 284 293 69 309

BRANCHE : RISQUES TECHNIQUES

Bulletin de Souscription - Titre I

Souscripteur
SDIS DU LOT

194 RUE DE HAUTESSERTÉE

46002 CAHORS

N° de contrat	Avenant	Effet
MA 22 02089	003	01/01/2025
Nature		
AVENANT AM		
Mandataire de l'assuré		
SARL ADH		
Situation du risque		
Echéance principale		
01/01		
Fractionnement de la cotisation		-

Nature du risque

Engins et Matériels Mobiles

Capitaux assurés

6.001.789 EUR HT

Indice de référence

Echéances

Garanties

Cotisations nettes

Frais

Taxes et Contributions

COTISATION A PAYER

Suivantes

De Base

5.041,50

Incendie

1.260,38

SELON TAUX DE TAXE EN VIGUEUR

La présente police est établie en Euros
font partie intégrante du présent avenant, et le souscripteur reconnaît en avoir reçu un
exemplaire.

Fait en un exemplaire(s) à LILLE le 27 janvier 2025.

Le souscripteur

Pour l'assureur

PAM/E-G

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Lot

Pascal LEWICKI



CONDITIONS PARTICULIERES

Bris de machine
Police N° MA 22 02089 003
Feuille N° : - 1 -

AVENANT NUMERO 3

A effet du **01.01.2025**, il est convenu et agréé entre les parties les modifications suivantes :

- Les capitaux indexés sont fixés à 6 001 789 €
- Le taux reste inchangé à 1,05 °/° HT HCN et Hors frais
- La nouvelle prime annuelle est fixée à 6 301, 88 € HT HCN et Hors frais.

Les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

****** FIN DES CONDITIONS PARTICULIERES ******

AVENANT N°2

Numéro du marché

2	0	2	2	P	F	A	S	S	2	2	0	2	-	2
Année				N° interne							Avenant			

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOT
194, Rue Hautesserre – B.P. 60102
46002 CAHORS Cedex 09

B - Identification du / des titulaire(s) du marché public.

ADH ASSURANCES DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE
300, rue de Lille – Bât B
59 520 MARQUETTE LEZ LILLE

SIRET : 458 504 495 00052
adacruz@adh-assurances.fr

C - Objet du marché public.

- Opération : **Souscription de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS du LOT**
- Objet du marché public : contrat d'assurance « tous risques matériel »
- Date de la notification du marché public : **23 février 2022.**
- Montant initial du marché :

Cotisation annuelle TTC : 6 952.00 € (indice bris de machine 907.47 au 01/01/2020)

D - Objet de l'avenant.

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

Un avenant est un contrat écrit constatant un accord de volonté des parties contractantes et ayant pour objet de modifier une ou plusieurs des dispositions de l'accord antérieur.

Un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer l'objet.

Le SDIS du LOT a dû mettre à jour la liste des matériels assurés ce qui représente une augmentation de 131 222.00 €, soit des capitaux assurés à hauteur de 6 001 789.00 €. La prime HT hors catastrophes naturelles est fixée à 6 301, 88 €.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Ministère de l'Economie a acté la hausse de la surprime catastrophe naturelle applicable à certains contrats. Cette majoration est motivée par l'augmentation du nombre des sinistres causés par les catastrophes naturelles, un phénomène exacerbé par le changement climatique. Ainsi, le taux de cotisation catastrophes naturelles passera de 12 % à 20 % sur l'ensemble des contrats d'assurance de dommages aux biens (habitations et locaux à usage professionnel).

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Les capitaux indexés sont fixés à 6 001 789 €

Le taux reste inchangé à 1.05 ‰ HT HCN hors frais

La nouvelle cotisation annuelle est donc fixée à 7 562, 26 € HT soit 8 295, 01 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire :

A :, le

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : Cahors le 12/03/2025

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours du Lot**

Monsieur Pascal LEWICKI

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)